

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

#### Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

**Ont donné pouvoir :** M. BERTHIER à M. NICOULAUD

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

### OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET POUR LA REMISE D'UN ORDINATEUR À LA BIBLIOTHÈQUE

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Ministère de la Culture a accordé le label « BNR » (*Bibliothèque Numérique de Référence*) à la Médiathèque départementale du Loiret le 20 octobre 2020.

Pour mémoire, le programme BNR a vocation à accompagner l'aménagement numérique du territoire et à réduire les inégalités face à l'accès au numérique et à la culture. Il contribue à la modernisation des réseaux de lecture publique et favorise l'innovation en bibliothèque en encourageant le développement d'infrastructures et les démarches d'expérimentation.

Les axes de ce projet font écho aux quatre orientations du programme BNR, à la fois souples et structurantes :

- l'impact sur les publics : accessibilité numérique, inclusion numérique, médiation et formation au numérique, portails et sites web, dispositifs innovants...
- le développement d'une offre de collections et de services numériques : créations de services numériques, numérisation et bibliothèque patrimoniale, ressources numériques...

- l'évolution des pratiques professionnelles : formation du personnel, évolution des outils informatiques et numériques, démarche d'évaluation...
- le rayonnement territorial : partenariats, participation à un écosystème numérique local, inscription dans des projets régionaux/nationaux, dispositifs numériques itinérants...

Dans ce cadre, la bibliothèque de Saint-Cyr-en-Val qui travaille en partenariat avec la médiathèque départementale du Loiret, a été sélectionnée dans ce cadre afin de bénéficier à titre gracieux d'un matériel informatique.

## VISAS

Vu la délibération départementale D 04 adoptée lors de la session des 12 et 13 décembre 2020, consacrée au déploiement du programme BNR dans les territoires ;

Vu la décision du jury de sélection en date du 08 mars 2021 faisant suite à la publication de l'appel à projets dédié à « L'inclusion numérique » en bibliothèque,

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>